

## **ACCORD DE SOUSCRIPTION**

### **1. INSTRUCTIONS**

1. Lire le présent accord de souscription.
2. Remplir et signer le présent accord de souscription aux endroits prévus à cet effet.
3. Remplir et signer l'attestation d'investisseur qualifié.

NOM DE L'INVESTISSEUR: \_\_\_\_\_

### **2. RENSEIGNEMENTS SUR L'INVESTISSEMENT**

#### **FONDS DE REVENU PALOS, S.E.C. / PALOS INCOME FUND L.P.**

Série A \_\_\_\_\_ Série F \_\_\_\_\_ Série I \_\_\_\_\_ Série O \_\_\_\_\_ Série X \_\_\_\_\_

#### **PALOS WP GROWTH FUND / FONDS PALOS WP CROISSANCE**

Series A \_\_\_\_\_ Series B \_\_\_\_\_ Series F \_\_\_\_\_ Series O \_\_\_\_\_ Series W \_\_\_\_\_

(Le fonds ou l'instrument d'investissement indiqué est ci-après appelé le « fonds ».)

### **3. SOUSCRIPTION, MODALITÉS ET PROCURATION**

- I. Le soussigné (ci-après appelé le « **souscripteur** ») s'engage irrévocablement par les présentes à souscrire la somme indiquée ci-dessous pour souscrire des parts du fonds d'investissement ou de l'instrument d'investissement indiqué à la partie 2 ci-dessus (dans chaque cas, les « **parts** » et prises individuellement, une « **part** »; ceux qui détiennent des parts sont appelés ci-après les « **porteurs de parts** ») du fonds, à un prix de souscription par part égal à la valeur liquidative immédiatement avant que les parts soient émises par le fonds en faveur du souscripteur. Le présent accord de souscription, les modalités (y compris la procuration) et l'attestation d'investisseur qualifié ci-jointe sont désignés globalement sous le nom d'« **accord de souscription** ». Le souscripteur convient d'être lié par l'accord de souscription et convient que le fonds peut compter sur les engagements, déclarations et garanties contenus dans l'accord de souscription. Le souscripteur convient par les présentes qu'en signant le présent accord de souscription, il convient d'être lié, et qu'à partir de l'acceptation de l'accord de souscription, il sera lié en tant que porteur de parts bénéficiaire par les modalités applicables aux porteurs de parts prévues dans le contrat de fiducie ou dans le contrat de société du fonds (le « **contrat du fonds** »), selon le cas, qui est inclus par renvoi à l'accord de souscription, et consent à remplir toutes les obligations qui y sont précisées et qui incombent aux porteurs de parts. Les souscripteurs sont invités à consulter les instructions ci-dessus pour remplir le présent accord de souscription.
- II. Le souscripteur reconnaît que le présent accord de souscription est soumis à l'approbation de Gestion Palos inc. (« **Palos** ») en tout ou en partie, à sa discrétion absolue, qu'elle agisse de manière raisonnable ou non.
- III. Le souscripteur désigne par les présentes Palos en qualité de mandataire pour poser tous les gestes nécessaires au rachat de parts détenues par le souscripteur afin d'acquitter les frais de gestion ou les frais de conseil en matière de placement, et pour toute autre fin énoncée dans le contrat du fonds. Cette procuration en faveur de Palos est assortie d'un intérêt, et est irrévocable.
- IV. Le souscripteur déclare et garantit ce qui suit :
  - a. il souscrit les parts pour son propre compte et non au bénéfice de toute autre personne;
  - b. il réside dans la province ou le territoire indiqué aux présentes et il prévoit que l'ensemble des lois, des règlements, des normes ou politiques nationales et des instruments similaires (le « **droit applicable** ») de cette province ou de ce territoire régit la souscription. Cette adresse n'a pas été créée et on ne s'en sert pas uniquement pour souscrire ou détenir des parts;

- c. il a une connaissance suffisante des affaires et de la situation financière du fonds visé pour pouvoir prendre une décision éclairée visant la souscription des parts. Le souscripteur a eu l'occasion d'obtenir les renseignements supplémentaires dont il avait besoin et, le cas échéant, il s'est en déclaré totalement satisfait;
  - d. les renseignements fournis aux présentes sont véridiques et exacts;
  - e. il réside au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et le demeurera tant qu'il sera un porteur de parts;
  - f. s'il cesse de résider au Canada aux fins de l'impôt, il avisera Palos dans les meilleurs délais. Si Palos l'exige, il devra à ce moment demander le rachat de la totalité des parts du fonds immédiatement avant de devenir non-résident. S'il ne demande pas le rachat des parts immédiatement avant de devenir non-résident, Palos rachètera les parts du souscripteur pour le compte de celui-ci;
  - g. s'il est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité, il a la capacité juridique et l'aptitude de conclure la présente entente de souscription et d'y être lié, et il peut s'acquitter de toutes ses obligations aux termes des présentes; s'il est une personne morale, celle-ci est dûment constituée en vertu des lois de la province ou du territoire de constitution, et il déclare en outre que toutes les approbations requises des administrateurs, actionnaires ou autres ont été obtenues;
  - h. s'il est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et est juridiquement apte à signer le présent accord de souscription et à prendre toutes les mesures requises conformément aux présentes;
  - i. il ne fera aucun investissement supplémentaire dans le fonds, sauf s'il constitue toujours un investisseur qualifié, tel qu'il est indiqué dans l'accord de souscription le plus récent, rempli et remis, ou s'il remplit et remet à Palos, relativement au fonds, un nouvel accord de souscription;
  - j. le présent accord de souscription a dûment et valablement été autorisé, signé et remis, et il constitue une obligation juridique, valide, contraignante et ayant force exécutoire pour le souscripteur. Le présent accord de souscription à force exécutoire, conformément à ses modalités, à l'égard du souscripteur;
  - k. sa connaissance et son expérience des affaires financières et commerciales le rendent apte à évaluer les avantages et les risques inhérents à son investissement et à assumer le risque économique lié à la perte de son investissement;
  - l. aucune partie des sommes qu'il utilise pour souscrire des parts ne constitue des produits de la criminalité selon la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada (la « **LRPCFAT** ») et le souscripteur reconnaît que le fonds peut ultérieurement être tenu en vertu de cette loi de divulguer le nom du souscripteur et d'autres renseignements en lien avec le présent accord de souscription et avec la souscription du souscripteur aux termes des présentes, à titre confidentiel. À sa connaissance, a) aucune partie des sommes fournies par le souscripteur pour la souscription : (i) ne provient ni ne proviendra d'activités réputées criminelles ou liées à ces dernières en vertu des lois canadiennes, ni (ii) n'est transmise pour le compte d'une personne ou d'une autre entité qui n'a pas été identifiée par le souscripteur; b) il informera rapidement Palos s'il découvre que l'une ou l'autre de ces déclarations n'est plus véridique et communiquera à Palos l'information adéquate à cet égard;
  - m. à sa connaissance, aucune partie des sommes qu'il utilise pour souscrire les parts n'est un produit qui, directement ou indirectement, provient d'activités illégales ou qui est lié à de telles activités;
  - n. il lui incombe exclusivement d'obtenir des conseils juridiques, fiscaux de placement impartiaux – qu'on l'a encouragé à obtenir – en ce qui concerne la souscription de parts, et que par conséquent, il a reçu des conseils impartiaux sur la portée des modalités des présentes et qui se rapportent à lui en matière de déclarations, de garanties et d'engagements aux termes du présent accord de souscription;
  - o. s'il est une société par actions, une société de personnes, un syndicat, une fiducie, une association ou toute autre forme d'organisation non constituée en personne morale ou autre groupement de personnes, cette entité n'a pas été créée et on ne s'en sert pas uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense de prospectus et d'inscription, elle existait avant la présente souscription et elle a un objet véritable autre qu'un placement dans les parts;
  - p. Palos s'appuie sur les déclarations, les garanties, les reconnaissances et les engagements contenus aux présentes pour déterminer le droit du souscripteur de souscrire des parts en vertu du droit applicable, et le souscripteur convient d'indemniser Palos, les sociétés du même groupe, ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires et mandataires contre la totalité des pertes, réclamations, frais et préjudices qu'ils pourraient en tout temps engager ou subir parce qu'ils se sont fondés sur les éléments susmentionnés.
- V. Le souscripteur reconnaît ce qui suit :
- a. aucune commission des valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation similaire n'ont examiné les parts ou ne se sont prononcés sur la qualité de ces dernières;
  - b. aucune assurance gouvernementale ou autre ne couvre les parts;
  - c. des risques sont associés à la souscription des parts;
  - d. des restrictions sont imposées quant à la capacité du souscripteur de revendre les parts ou de demander leur rachat;

- e. il pourrait subir des conséquences fiscales importantes par suite d'une acquisition ou d'une disposition des parts même s'il effectue son placement au moyen d'un instrument exonéré d'impôt comme une fiducie dans le cadre d'un des régimes suivants : (i) un régime enregistré d'épargne-retraite, (ii) un fonds enregistré de revenu de retraite, (iii) un régime enregistré d'épargne-invalidité, (iv) un régime enregistré d'épargne-études; (v) un régime de participation différée aux bénéficiaires ou (vi) un compte d'épargne libre d'impôt (tous définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada); Palos ne se prononce pas et ne fait aucune déclaration sur lesdites conséquences fiscales en vertu du droit fiscal;
  - f. Palos a informé le souscripteur qu'elle se fonde sur une dispense des exigences de lui remettre un prospectus et qu'en conséquence de la souscription des parts aux termes de cette dispense, le souscripteur pourrait ne pas pouvoir se prévaloir de certaines protections, de certains droits et de certains recours prévus dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le droit, en vertu de la loi, de demander la nullité ou des dommages-intérêts. Il est possible que le souscripteur ne reçoive pas des renseignements qui, autrement, devraient lui être communiqués si les parts du fonds étaient émises au moyen d'un prospectus et le fonds est dispensé de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs;
  - g. conformément au contrat du fonds, la cession, le transfert, le nantissement ou la mise en gage des parts fait l'objet de restrictions;
  - h. le contenu de l'avis sur la protection des renseignements personnels ci-joint et, dans la mesure prévue par la loi, il autorise la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels à son sujet aux termes des présentes et, sans limiter la généralité de ce qui précède, il reconnaît avoir été avisé par le fonds ou pour le compte de celui-ci que : (i) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du souscripteur indiqués, le nombre de titres souscrits, la dispense sur laquelle se fonde le fonds et le prix de souscription total versé aux termes des présentes seront communiqués à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou ailleurs; (ii) ces renseignements sont recueillis indirectement par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou ailleurs conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par la législation en valeurs mobilières; (iii) ces renseignements sont recueillis aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres territoires au Canada ou ailleurs; (iv) l'adjoint administratif de la direction du financement des sociétés de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario peut répondre à des questions au sujet de la collecte indirecte de renseignements par cet organisme; voici ses coordonnées : Suite 1903, Box 55, 20 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5H 3S8, téléphone : 416-593-8086. Le souscripteur autorise par les présentes la collecte indirecte de ces renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou ailleurs, tel qu'il a été mentionné précédemment;
  - i. le placement des parts n'a pas eu lieu par l'entremise des activités suivantes, n'en découle pas et n'en est pas accompagnée : (i) une sollicitation générale; (ii) une publicité, notamment un article, un avis ou une autre communication, publiée dans un journal, un magazine ou un média similaire ou diffusée à la radio ou à la télévision; (iii) un séminaire ou une rencontre dont les participants ont été invités par une sollicitation ou par une publicité générale;
  - j. il consent à ce que Palos recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels requis pour se conformer au droit applicable, y compris à la LRPCFAT, ainsi qu'à la divulgation de ces renseignements aux organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Les renseignements personnels peuvent être divulgués aux personnes ou aux organismes suivants : a) aux bourses ou aux organismes de réglementation des valeurs mobilières; b) à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts du fonds; c) aux autorités fiscales; d) à toute autre partie qui prend part à l'émission des parts, y compris au conseiller juridique. Il est entendu que ces renseignements personnels ne peuvent être utilisés et divulgués qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis;
  - k. la décision du souscripteur de signer et de conclure le présent accord de souscription et de souscrire les parts au montant indiqué aux présentes n'a pas été prise à la suite de déclarations verbales ou écrites sur des faits ou d'autres éléments, autres que celles qui sont énoncées dans la notice d'offre du fonds datée du 1<sup>er</sup> janvier 2014, effectuées ou prétendument effectuées par le fonds, par Palos ou par toute autre personne, ou pour leur compte.
- VI. Le contrat qui découle du présent accord de souscription, ainsi que tous les documents connexes, est régi par les lois du Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et est interprété conformément à ces lois. Les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux du Québec. Les délais fixés par les présentes sont de rigueur.
- VII. Les modalités et les dispositions du présent accord de souscription lient le souscripteur et Palos, ainsi que de leurs héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs, et s'appliquent à leur profit; cependant, ledit accord ne peut être cédé à une partie sans le consentement préalable écrit des autres parties.
- VIII. Ni le présent accord de souscription ni ses dispositions ne peuvent être modifiés, annulés, résiliés ou abrogés, sauf au moyen d'un acte écrit signé par la partie à l'égard de laquelle la renonciation, la modification, l'annulation, la résiliation ou l'abrogation est demandée.

- IX. L'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent accord de souscription n'ont aucune incidence sur la validité, la légalité ou l'applicabilité de ses autres dispositions
- X. Les engagements, les déclarations et les garanties contenus aux présentes continueront d'exister malgré la conclusion des transactions mentionnées aux présentes.

<b>Montant de la souscription</b>

<b>USAGE INTERNE SEULEMENT</b>	
<b>Prix par part</b>	<b>Nombre de parts</b>

#### **4. TRAITEMENT DES DISTRIBUTIONS**

Veillez cocher le type de traitement des distributions du fonds :

versement en espèces

réinvestissement dans le fonds

Remarque : si aucun choix n'est fait, les distributions seront automatiquement réinvesties dans le fonds.

#### **5. SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR**

**« En signant le présent accord de souscription, j'accepte d'être lié par ses modalités. Toutes les déclarations contenues aux présentes sont véridiques et exactes. »**

NOM DU SOUSCRIPTEUR:			
SIGNATURE POUR UNE PERSONNE MORALE OU UNE AUTRE ENTITÉ :		SIGNATURE POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE :	
PAR :		X-----	
X----- SIGNATAIRE AUTORISÉ			
FONCTION OU TITRE OFFICIEL			
NOM DU SIGNATAIRE (s'il est différent du nom du souscripteur)			
ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR			
TÉLÉPHONE (DOMICILE)	TÉLÉPHONE (BUREAU)	CELLULAIRE	ADRESSE COURRIEL
COURTIER	CODE DU COURTIER	NOM DU REPRÉSENTANT	CODE DU REPRÉSENTANT

#### **USAGE INTERNE SEULEMENT**

#### **6. ACCEPTATION**

Gestion Palos inc. accepte par les présentes la souscription ci-dessus, selon les modalités prévues au présent accord de souscription.

Date : \_\_\_\_\_

**GESTION PALOS INC.**

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

## AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu du présent accord, le souscripteur doit communiquer certains renseignements personnels au fonds et à Palos. Ces renseignements sont recueillis par le fonds et par Palos afin de procéder au placement des parts, qui comprend (sans s'y limiter) le fait de déterminer si le souscripteur est admissible en ce qui concerne la souscription des parts en vertu de la législation applicable et des exigences réglementaires, la préparation et l'inscription des certificats représentant les parts devant être émises aux termes des présentes de même que le dépôt des documents requis en vertu des lois sur les sociétés, les valeurs mobilières et la fiscalité ou des exigences réglementaires.

Ces renseignements personnels peuvent aussi être utilisés ou divulgués par le fonds et par Palos à des fins d'administration de la relation du fonds et de Palos avec le souscripteur. Notamment, les renseignements personnels peuvent être utilisés par le fonds pour communiquer avec le souscripteur, par exemple pour lui envoyer des rapports annuels ou trimestriels, pour préparer des déclarations et des formulaires fiscaux ou pour se conformer aux obligations du fonds en vertu des lois sur les sociétés, les valeurs mobilières, la fiscalité ou d'autres sujets (par exemple pour le maintien d'une liste des porteurs de parts). Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons votre numéro d'assurance sociale uniquement dans le but de nous conformer aux exigences de l'Agence du revenu du Canada en matière de déclarations fiscales.

Par rapport à ce qui précède, les renseignements personnels sur le souscripteur peuvent être divulgués par le fonds et par Palos :

- (i) afin de se conformer à la législation en valeurs mobilières, ce qui comprend la divulgation de vos renseignements personnels à la demande de bourses ou d'organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- (ii) afin de se conformer à la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, notamment en divulguant vos renseignements personnels à la demande d'organismes d'enquête;
- (iii) à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts du fonds, le cas échéant;
- (iv) à d'autres fournisseurs dont les services ont été retenus afin d'aider le fonds et Palos dans le cadre de leurs activités, y compris (sans s'y limiter) les conseillers juridiques, les comptables, les auditeurs, les conseillers en placement et les entreprises de technologies de l'information;
- (v) à des fins liées à l'impôt sur le revenu, y compris (sans s'y limiter), dans les cas prévus par la loi, dans le cadre de communications à l'Agence du revenu du Canada;
- (vi) à une autorité gouvernementale ou autre lorsque cette divulgation est exigée aux termes d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une assignation à témoigner et qu'il n'existe pas de solution de rechange raisonnable;
- (vii) à l'une des autres parties concernées par le placement des parts, y compris les conseillers juridiques, et peuvent être inclus dans des registres préparés en lien avec le placement des parts;
- (viii) dans tous les autres cas où la loi l'exige ou l'autorise.

En signant le présent accord, le souscripteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels décrits ci-dessus. Le souscripteur consent également au dépôt de copies ou d'originaux de tout document transmis au fonds et à Palos, par le souscripteur lui-même ou pour son compte, auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières, d'une autorité fiscale ou d'une bourse relativement aux transactions mentionnées dans le présent accord.

## ATTESTATION D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

DESTINATAIRE : GESTION PALOS INC.

ET :

### FONDS DE REVENU PALOS, S.E.C. / PALOS INCOME FUND L.P.

Série A \_\_\_\_\_ Série F \_\_\_\_\_ Série I \_\_\_\_\_ Série O \_\_\_\_\_ Série X \_\_\_\_\_

### PALOS WP GROWTH FUND / FONDS PALOS WP CROISSANCE

Series A \_\_\_\_\_ Series B \_\_\_\_\_ Series F \_\_\_\_\_ Series O \_\_\_\_\_ Series W \_\_\_\_\_

(Le fonds ou l'instrument d'investissement indiqué est ci-après appelé le « fonds ».)

En ce qui concerne la souscription de parts du fonds par le souscripteur soussigné, le souscripteur garantit, déclare, atteste et convient par les présentes, auprès de Palos et du fonds (et reconnaît que Palos, le fonds, et leur conseiller juridique se fondent sur les éléments suivants), ce qui suit :

- a) il réside dans l'une des provinces du Canada ou il est régi par la législation en valeurs mobilières de l'une de ces provinces;
- b) il souscrit les parts pour son propre compte et non au profit de toute autre personne;
- c) il est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106, au motif qu'il relève de l'une ou de plusieurs des catégories suivantes d'investisseur qualifié, et à côté de laquelle le soussigné a indiqué qu'il appartient à cette catégorie;
- d) il n'a pas été créé ou on ne s'en sert pas uniquement pour souscrire ou détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié, comme décrit au paragraphe m) ci-dessous;
- e) lorsqu'il aura signé cette attestation d'investisseur qualifié, celle-ci sera intégrée à l'accord de souscription et en fera partie.

### VEUILLEZ COCHER UNE CASE SELON LA CATÉGORIE D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ APPLICABLE

- a)  sauf en Ontario une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- b)  sauf en Ontario, la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (L.C. 1995, c. 28);
- c)  sauf en Ontario, une filiale d'une personne visée aux paragraphes a ou b, dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;
- d)  sauf en Ontario, une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier; Act de Terre-Neuve-et-Labrador;
- e)  une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- e.1)  une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, chapitre S.5) de l'Ontario ou du *Securities Act* (R.S.N.L. 1990, chapitre S 13) de Terre-Neuve-et-Labrador;
- f)  sauf en Ontario, le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g)  sauf en Ontario, une municipalité, un office ou une commission publique au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h)  sauf en Ontario, tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;

- i) sauf en Ontario, une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;
- j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, à la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes
- j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- k) une personne physique qui, dans chacune des 2 dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;
- m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;
- n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes : (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement; (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*] ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106; (iii) une personne visée au sous-paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
- o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (L.C. 1991, c. 45) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié;
- w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint;



Pour les besoins des présentes, les définitions suivantes sont incluses à des fins de commodité :

- a) « **institution financière canadienne** » désigne les entités suivantes : (i) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi; (ii) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada;
- b) « **entité** » désigne une société par actions, un syndicat, une société de personnes, une fiducie ou une organisation non constituée en personne morale;
- c) « **actifs financiers** » désigne l'un des éléments suivants : des espèces, des titres, un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières;
- d) « **fondateur** » désigne, à l'égard d'un émetteur, une personne qui remplit les conditions suivantes : (i) agissant seule, en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou de la réorganiser de manière importante; (ii) au moment du placement ou de l'opération visée, elle participe activement à l'activité de l'émetteur;
- e) « **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;
- f) « **fonds d'investissement** » désigne un fonds d'investissement au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;
- g) « **Règlement 45-106** » désigne la Norme canadienne ou le Règlement 45-106;
- h) « **organisme de placement collectif** » désigne l'émetteur dont le but premier est d'investir des sommes d'argent fournies par les porteurs de ses titres et dont les titres donnent à leur porteur le droit de recevoir, soit sur demande, soit dans un certain délai après la demande, une somme calculée en fonction de la valeur de l'intérêt proportionnel détenu dans la totalité ou une partie de l'actif net, y compris un fonds distinct ou un compte en fiducie, de l'émetteur.
- i) « **fonds d'investissement à capital fixe** » désigne un fonds d'investissement à capital fixe au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;
- j) « **personne** » désigne : (i) une personne physique (ii) une personne morale, (iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou tout autre groupement de personnes constitué ou non en personne morale, (iv) une personne physique ou une autre personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant légal;
- k) « **dettes correspondantes** » désigne les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers, ainsi que les dettes garanties par des actifs financiers;
- l) « **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* du Canada;
- m) « **conjoint** » désigne, par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes : (i) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* du Canada; (ii) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe; (iii) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe (i) ou (ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens du *Adult Interdependent Relationships Act* de l'Alberta;
- n) « **filiale** » désigne un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale.

Dans le Règlement 45-106, deux émetteurs sont des sociétés du même groupe dans les cas suivants : l'un est la filiale de l'autre; chacun est contrôlé par la même personne.

Dans le Règlement 45-106, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants: a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation; b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales; c) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

Les déclarations qui précèdent dans la présente attestation sont véridiques et exactes en date de cette attestation et le seront tout autant à la date de conclusion. Si ces déclarations cessent d'être véridiques et exactes avant la date de conclusion, le soussigné devra en aviser immédiatement la société par écrit, avant la date de conclusion.

En date du: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoïn (si le souscripteur est une personne physique)

\_\_\_\_\_  
Nom du souscripteur en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Nom du témoïn en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Si le souscripteur est une personne morale, inscrire le nom et le titre du signataire autorisé en caractères d'imprimerie

## Annexe A

### À l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques (sélections J, K ou L dans l'attestation d'investisseur qualifié).

#### MISE EN GARDE

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

<i>PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR</i>	
<b>1: Votre placement</b>	
Type of titres:	Fonds de revenu Palos S.E.C.: unités dans un fonds de société en commandites Fonds Palos WP croissance:: unités dans un fonds de fiducie non constituée en société
Émetteur:	Gestion Palos inc.
<i>PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR</i>	
<b>2: Reconnaissance de risque</b>	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	<b>Vos initiales</b>
<b>Risque de perte</b> – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. <i>[Instructions: Indiquer le montant total investi.]</i>	
<b>Risque de liquidité</b> – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
<b>Manque d'information</b> – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	
<b>Absence de conseils</b> – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au <a href="http://www.sontilsinscrits.ca">www.sontilsinscrits.ca</a> .	
<b>3: Admissibilité comme investisseur qualifié</b>	
Vous devez remplir <b>au moins un</b> des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	<b>Vos initiales (sur au moins un des critères suivants)</b>
a. Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	

b. Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combine avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.	
c. Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	
d. Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)	
<b>4: Nom et signature</b>	
En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.	
Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie) :	
<b>Signature:</b>	<b>Date:</b>
<b>PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT</b>	
<b>5: Renseignements sur le représentant (à remplir par le représentant)</b>	
<i>[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]</i>	
Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie) :	
Téléphone:	Adresse électronique :
Nom de la société (si elle est inscrite):	
<b>PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR</b>	
<b>6: Renseignements supplémentaires sur le placement</b>	
Nom des Fonds :	Fonds de Revenu Palos, S.E.C. ou Fonds Palos WP croissance
Nom du gestionnaire du fonds d'investissement:	Gestion Palos inc.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, bureau 1670 Montréal (Québec) Canada H3B 2B6
Numéro de téléphone :	(514) 397-0188
Numéro de téléphone sans-frais dans Canada:	(855) 725-6788
Adresse électronique:	info@palos.ca
Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <a href="http://www.securities-administrators.ca">www.securities-administrators.ca</a> .	